

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2006**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six janvier deux mille six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier février deux mille six à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, M. BENETREAU (jusqu'au point n° 6), C. VILAIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS, R. SAEED YAGOUB (jusqu'au point N°10), M. FAYOLLE (jusqu'au point n° 10), G. MONSONIS (à partir du point n°6), P. DUCHEMIN, M. LECANTE, V. WEHBI M. FAYE, C. VIDALENC, C. LAFARGUE, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : J. SEGRE (par P. BUCHET), M. BENETREAU (par P. Guyon à partir du point n° 7), B. FALERO (par S. LOURS), C. LANCIEN (par S. CICERONE), O. POURADIER (par JJ. FREDOUILLE), R. SAEED YAGOUB (par P. DUCHEMIN à partir du point n°11), M. FAYOLLE (par D. LAFON à partir du point n°11), G. MONSONIS (par L. ZANOLIN jusqu'au point n° 5) J. SOYER, M. LEDORH (par C. LAFARGUE)

Secrétaire : P. DUCHEMIN

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2005, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2005, à l'unanimité

1/ Contrat de Ville 2000-2006 – Actions de fonctionnement 2006

M. ZANOLIN explique que conformément aux objectifs et orientations stratégiques définis dans la convention cadre et la convention territoriale du contrat de ville intercommunal 2000-2006, la Ville de Fontenay-aux-Roses présente annuellement le programme des actions de fonctionnement.

Pour l'année 2006, le programme comporte les actions suivantes :

1) **Au niveau Intercommunal**

- le fonctionnement de la Mous ;
- les actions de prévention dans le domaine de la santé (JBUS, rencontre des professionnels de la santé...);
- les actions spécifiques d'accompagnement et d'adaptation autour de priorités générées par l'actualité (poursuite du travail engagé avec les foyers de jeunes travailleurs, évaluation...);
- le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit, ainsi que la prise en charge directe de son personnel ;
- les services d'accès au droit au sein de la MJD (premier accueil et orientation des publics) ;
- les actions de prévention de l'association Jeunes dans la Cité (JDLC) comprenant les chantiers espace vert et la conduite accompagnée;
- les actions d'insertion professionnelle de l'AIB comprenant l'atelier pédagogique personnalisé (A.P.P.), le Point d'accès à la téléformation (P@t), l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (I.J.E.F.) et l'insertion des femmes d'origine étrangère (F.E.M.) ;
- le fonctionnement du Groupe d'alimentation familiale intercommunal des Blagis (GAFIB) ;
- les permanences juridiques du Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF) à la MJD, le jeu animation dans les structures de quartier et éventuellement une permanence supplémentaire à Fontenay-aux-Roses (en fonction des crédits octroyés).

2) Au niveau communal

Le programme présenté va permettre de poursuivre et d'adapter les actions initiées les années précédentes et de développer quatre nouvelles actions.

Les actions reconduites sont les suivantes :

- les actions de prévention dans le domaine de la santé, de la citoyenneté et du lien social;
- le fonctionnement du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- l'accompagnement à la scolarité porté par le Club-Pré Ado ;
- les activités pour les jeunes dans le cadre de Ville Vie Vacances (V.V.V.) ;
- les actions de la Maison de l'Economie et de l'Emploi relatives à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la mise en place d'ateliers Internet ainsi qu'à l'appui à la création d'activités et à l'augmentation des ressources documentaires ;
- le Fonds de Participation des Habitants ;
- les 4 actions proposées par le Théâtre des Sources :
 - l'atelier théâtre
 - les rencontres de danse Hip-Hop
 - "La mémoire en scène" (travail artistique avec à partir de l'action Paroles de la cité)
 - Paroles de la cité
- le fonctionnement de la ludothèque "Le Manège aux Jouets" ;
- les jeudis de l'ALJT, proposant des spectacles de musique aux jeunes fontenaysiens;
- les 4 actions conduites par l'Escale :
 - le projet danse
 - la coordination enfance et jeunesse
 - la vie publique et la citoyenneté
 - les ateliers d'intégration

Les quatre nouvelles actions consistent en :

- la mise en place d'un projet intitulé « découverte de loisirs inhabituels » pour les 15/25 ans au Point-Jeunes;
- l'organisation d'un stage été escalade par le service municipal des sports ;
- le lancement d'ateliers thématiques d'éveil pour sensibiliser le jeune public des « écoles de la Roue » au spectacle vivant ;
- le soutien à la parentalité (notamment le travail relationnel avec les familles pour les mobiliser sur des actions structurantes) mené par l'Escale

M. FAYE souhaiterait que les documents consultables puissent être accessibles aux élus par Internet.

M.LE MAIRE s'inquiète de la baisse constante des crédits Politique de la Ville depuis 2003 (180 000 euros en 2003, 170 000 euros en 2004 et 150 000 euros en 2005) liée au désengagement de l'Etat sur de telles actions.

M. LAFON s'indigne contre le manque de moyens attribués par l'Etat et rappelle que les politiques de prévention sont indispensables pour maintenir un équilibre social. Il rappelle notamment, que lors des récentes violences urbaines, les incidents ont été contrôlés, lorsqu'il existait une politique de prévention efficace.

M. ZANOLIN fait remarquer que les crédits sur la formation à distance ont été suspendus et qu'une demande de crédits supplémentaires a été faite en conséquence à l'Etat et au Département..

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que Monsieur ZANOLIN est actuellement le Président de l'Association Intercommunale des Blagis (AIB) pour les 4 communes du Contrat de Ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le programme des actions de fonctionnement 2006 présentées au titre de la Politique de la Ville.
(Mme LAFARGUE, Mr LE DORH, votent contre)

M. LE MAIRE regrette vivement que le groupe UMP vote contre les actions du Contrat de Ville et ses subventions.

2/ Marché aux comestibles – révision des tarifs et de la redevance 2006

M.GUNTZBURGER rappelle que la convention d'affermage du marché aux comestibles entre la Ville et la SOMAREP, prévoit la révision annuelle des tarifs des emplacements pour les commerçants. Cet article a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2005.

L'avenant a permis d'annuler l'augmentation des tarifs 2005 pour les commerçants. L'année 2006 sera la première année de hausse des tarifs depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public en 2004.

En outre, l'avenant a modifié la formule de révision des tarifs (remplacement des indices de référence de janvier 2004 par ceux de janvier 2005) et a introduit un plafonnement de l'augmentation annuelle à 2,12%. L'augmentation pour 2006 est calculée avec la nouvelle méthode.

L'application de la formule de révision de cet article entraîne une augmentation de 2,45%, compte-tenu du plafonnement l'augmentation sera de 2,12%.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue décide d'appliquer les tarifs suivants :
(Mme LAFARGUE, Mr LE DORH, Mr FAYE, votent contre)

Tarifs	Anciens €HT	Nouveaux €HT
<u>emplacement couvert</u>		
1 ^{ère} place couverte avec table et tréteaux	3,46	3,53
2 ^{ème} place couverte avec table et tréteaux	4,24	4,33
Progression par table supplémentaire	0,78	0,80
<u>emplacement découvert</u>		
Mètre linéaire de façade découvert	1,48	1,51
<u>Suppléments</u>		
Pour place d'angle	1,48	1,51
Table supplémentaire	1,48	1,51
Retour	1,48	1,51
Déchargement auto	1,48	1,51
Déchargement poussette	0,31	0,32
Enlèvement de cageots par mètre linéaire d'étalage	0,11	0,11

La redevance est également réévaluée de 2,12%, ce qui la porte de 73 000 euros à 74 547,60 euros HT.

M. FAYE désapprouve l'installation d'emplacements à l'extérieur de la halle. D'une part les emplacements lui semblent inappropriés en hiver, et d'autre part ils occupent une grande partie de la place 3 jours par semaine. De plus, les tarifs du marché de Fontenay étant supérieurs à ceux des villes voisines (Châtillon, Le Plessis, Sceaux) l'augmentation proposée lui semble injustifiée.

Mme VIDALENC suggère que les places disponibles à l'intérieur de la halle soient mises à la disposition des commerçants ayant leur emplacement à l'extérieur.

M. LE MAIRE rappelle que l'avenant adopté en décembre 2005 a validé le choix de l'extension du marché vers l'extérieur et a limité l'augmentation des tarifs des commerçants, à partir de 2006, fixée à 2,12% ; et annulé l'augmentation de 2005, fixée à 4,13%. C'est parce qu'il y a eu extension sur la place, que la limitation de la hausse des tarifs a pu aboutir.

3/ Convention de refacturation entre la Ville et les villes de Bagneux, Clamart et Malakoff relative à l'étude de faisabilité en vue de la création d'une Maison de l'emploi

M. GUNTZBURGER indique que les collectivités ont sur leur territoire une multiplicité d'intervenants œuvrant dans le domaine de l'emploi. Ce foisonnement de structures et d'initiatives constitue un atout mais ne facilite pas les démarches des demandeurs d'emploi. Pour améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, le programme 1 du volet emploi de la loi du 18 janvier 2005 de cohésion sociale prévoit la création de 300 Maisons de l'Emploi sur le territoire national.

La Maison de l'Emploi permet de coordonner les politiques de l'emploi et de l'insertion et d'impulser une mobilisation collective. C'est un lieu d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de travail, de formation professionnelle et de création d'entreprise. Il est ouvert à tous.

L'exécutif de la Communauté d'agglomération a exprimé, lors d'une rencontre avec le Préfet des Hauts-de-Seine, son souhait de s'inscrire dans la démarche de création d'une Maison de l'emploi « Sud de Seine » sur le territoire des 4 communes.

Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée par la Ville de Fontenay-aux-Roses. La Commission administrative du 1er septembre a retenu le cabinet DEMETER-SODIE pour l'accompagner dans l'étude de faisabilité de la démarche et dans le montage d'un projet de maison de l'emploi jusqu'à sa formalisation. Le coût de l'étude est de 33 488 euros TTC.

L'Etat, ainsi que les autres Services publics de l'emploi, sont étroitement associés au pilotage de l'étude. L'Etat contribue au financement de cette étude en prenant en charge la phase 1 d'un montant de 13 395 euros (soit 40% du coût total). Le coût restant à payer (phase 2 d'un montant de 20 093 euros) est divisé en quatre parts identiques, correspondant à la participation de chaque commune. La participation pour chaque commune s'élèvera à 5 023 euros.

M. FAYE souhaite savoir ce que va apporter cette Maison de l'emploi par rapport à l'existant.

M. LE MAIRE lui indique que l'on n'en est pas encore à cette phase et qu'il s'agit ici seulement des études de faisabilité du projet. Cette question sera abordée ultérieurement en fonction de l'avancement du projet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation avec les communes de Bagneux, Clamart et Malakoff et autorise le Maire à la signer.

4/ Marché de travaux de voirie - extension du domaine d'intervention de l'entreprise

M. GUNTZBURGER rappelle que Le Conseil Municipal du 14 juin 2005 a autorisé le Maire à signer le marché de travaux de voirie avec les entreprises La Moderne/APPIA .

Ce marché a pour objet « l'entretien, les réparations ordinaires ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement concernant les chaussées et les trottoirs des voies communales de la ville de Fontenay aux Roses », donc essentiellement localisés sur le domaine public de la ville.

Il s'avère que certaines interventions au titre de ce marché sont nécessaires sur les parcelles foncières occupées par les équipements publics gérés par les services municipaux, notamment concernant :

- Les écoles pour les réparations et petits travaux de réfection des cours d'écoles
- L'ensemble des bâtiments municipaux pour les terrassements, réparations et petits travaux sur les voies d'accès privées (piétonnes ou circulables)
- Les équipements situés sur des parcelles grevées de fontis ou de carrières susceptibles de devoir être comblés
- Les équipements sportifs nécessitant des terrassements pour remise à niveau de terrains ou de complements divers
- L'intervention sur des fuites de réseaux ou des réseaux endommagés situés sous les emprises foncières desdits équipements municipaux.

La plupart des travaux décrits ci-dessus étant, soit difficiles à estimer par nature avant exécution, soit de petite envergure il est souhaitable de les inclure au marché en cours et de pouvoir en traiter certains, par attachement.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché « La Moderne/Appia » consistant à :

- étendre le champ d'action de ce marché aux parcelles occupées par tous les équipements publics municipaux.
- Autoriser la réalisation de travaux par bons de commande, pour ceux qui s'avèrent difficilement quantifiables avant intervention

Cet avenant ne modifie pas les données financières du marché de base dont la fourchette basse est de 152.400 € HT et la fourchette haute établie à 617.600 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 au marché de travaux de voirie avec l'entreprise La Moderne/APPIA et autorise le Maire à le signer.

5/ Maintenance de la propreté urbaine année 2006/2008 – nouvelle autorisation au Maire de signer le marché

M. DUMAS rappelle que le conseil municipal du 6 décembre 2005 a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la propreté urbaine dans le cadre d'une dépense prévisionnelle de 350 000 € HT/an part fixe, pour les prestations récurrentes et une part variable de 20 000 €/an à 80 000 € HT/an, pour les prestations exceptionnelles.

Or, au terme de la consultation, la Commission d'appel d'offres du 5 janvier 2006 a choisi l'entreprise ONYX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant annuel des prestations récurrentes s'élevant à 391 000 euros HT, le montant prévisionnel est donc dépassé.

C'est pourquoi il est demandé d'autoriser le maire à signer le marché avec la société ONYX pour un montant annuel de 391 000 euros HT.

M. FAYE demande pourquoi une offre qui était économiquement plus avantageuse n'a pas été retenue par la Commission d'appel d'offres.

M. LAFON lui indique qu'après analyse des services, l'offre n'a pas été retenue, l'entreprise ne pouvant pas intervenir dans les délais demandés, notamment en cas de déneigement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de maintenance de la propreté urbaine avec la Société ONYX pour un montant annuel de 391 000 euros.

6/ Diversité de l'habitat

Mme GUYON explique que la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat a mis en place un dispositif d'incitation à la diversité de l'habitat en permettant la construction de logements locatifs sociaux en dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) dans la limite de 20 %. Cette mesure a été introduite dans le code de l'urbanisme aux articles L. 127-1 et L. 127-2 .

L'article L. 127-1 dispose ainsi que le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols est autorisée dans la limite de 20% de ladite norme et dans le respect des autres règles du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette mesure est applicable sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logement à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat ;
- et d'autre part que le coût du foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé à l'article R.127-2 du code de l'urbanisme. A titre d'exemple, ce montant est fixé à 205 €TTC par m² de surface hors œuvre net (SHON) pour des maisons individuelles et 140 €TTC par m² de SHON des autres constructions à usage d'habitation.

Cette disposition est rendue applicable par délibération du Conseil Municipal, et ce, dans l'ensemble des zones du POS pour lesquelles un COS a été fixé.

M. MERGY souligne la nécessité de respecter deux objectifs auxquels tous les élus municipaux, à l'exception peut-être des élus de l'opposition, sont attachés : ne pas densifier Fontenay aux Roses en lui conservant son aspect « village », et offrir des logements de qualité et accessibles à tous afin d'éviter que les concitoyens les plus défavorisés soient contraints de s'expatrier de plus en plus loin de Paris pour trouver un logement. L'augmentation maîtrisée du COS sur une petite opération de logements sociaux, comme cela est le cas, permet de maîtriser ces deux objectifs.

Mr MERGY fait enfin part de son profond trouble face à l'attitude de certains élus de la République qui tentent d'attiser et d'instrumentaliser les craintes des habitants de Fontenay.

M. WHEBI explique que cette délibération concerne un projet de construction de logements sociaux rue Boris Vildé, à côté du Lycée St François d'Assises. Il se demande pourquoi la présente délibération ne fait pas référence à ce projet mais à, au contraire, un caractère général. Il souligne que le Plan d'Occupation des Sols, pourtant postérieur à la loi de 1995 relative à la diversité de l'habitat, n'avait pas autorisé ce dispositif, et il craint

que cette délibération n'entraîne une densification de la ville. Le choix de ce projet ne lui semble pas pertinent à plusieurs titres : pour lui, cette réalisation serait sans cohérence avec l'environnement et l'ensemble des droits à construire seraient concentrés sur une partie de la parcelle, l'autre partie étant classée en espace boisé classé. Il regrette l'absence de dialogue et de concertation avec les habitants du quartier. Il propose, en lieu et place de ce projet, de mener une réflexion sur une préemption de la ville pour réaliser un pôle de formation professionnelle à côté du lycée.

Mme LAFARGUE explique que le Groupe UMP est opposé à cette délibération qui ne permet pas de respecter l'équilibre social sur la ville.

M. FAYE, au nom du groupe Associatif demande le retrait de cette délibération. Cette délibération mélange deux problèmes :

- la diversité de l'habitat ou mixité sociale : problème qui se règle à l'échelon communal
- le manque de logements sociaux : problème qui se règle à l'échelon national

La ville de Fontenay a, depuis 1950, fait de gros efforts pour la mixité sociale et le logement social : en 1990 il y avait plus de 38% de logements sociaux. Depuis les années 1990, la SCIC qui avait reçu de fortes aides de la ville (par exemple cession pour le franc symbolique de 15000 m² en plein centre ville : St Prix) a retiré du logement social plus de 1500 logements ! C'est ainsi qu'il n'y a plus que 23% de logements sociaux à Fontenay et 150 demandes (sur 700) de logement social sont le fait de locataires de la SCIC qui ne peuvent plus supporter les fortes hausses de loyer imposées par la SCIC. Vu la forte densification de Fontenay : plus de 9400 habitants/m², c'est celle de la ville de Lyon ! ce n'est pas en surdensifiant la ville, comme cela est proposé, que l'on résoudra la diversité de l'habitat et que l'on pourra offrir des logements sociaux, mais en reconventionnant les 1500 logements de la SCIC. Cette surdensification pouvant s'appliquer à toute la ville, elle va permettre à la SCIC de pouvoir faire des demandes pour « optimiser » son patrimoine, c'est-à-dire en clair, pouvoir surdensifier des cités comme les Sorrières, St Prix... Enfin, la surdensification du parc du lycée privé St François d'Assise, va poser de gros problèmes de circulation et de stationnement dans les rues étroites et pentues du quartier des Renards (rues Guérard, rue Boris Vildé entres autres). Cette délibération de surdensification qui va à l'encontre des engagements pris par la liste de la majorité lors des élections municipales : « Non à la densification » va dégrader la qualité de vie pour tous les Fontenaisiens. Un autre engagement électoral non tenu : la démocratie locale. Cette délibération, lourde de conséquences, se fait pratiquement sans information ni concertation : le Magazine d'information municipale de janvier muet sur ce sujet et un conseil de quartier 5 jours avant le vote de cette délibération ! Pour terminer une mise au point : les Associatifs sont pour la diversité de l'habitat et la mixité sociale. Dans les années 1990, ils ont combattu avec des associations de locataires pour s'opposer à la densification des cités et à la disparition d'espaces verts publics : Eux, et eux seuls, ont déposé les recours qui ont permis l'annulation de la surdensification de la cité St Prix. Eux, et eux seuls, par des recours, ont combattu les promoteurs qui voulaient densifier des espaces verts : place de Gaulle, Square Pompidou, Square des Anciens Combattants... En luttant contre la surdensification, les Associatifs se battent pour la qualité de vie pour tous les Fontenaisiens, qu'ils habitent les cités ou les zones pavillonnaires.

M. FREDOUILLE explique qu'il est favorable aux logements sociaux et qu'il partage le choix du site qui permet une vraie mixité sociale. Toutefois, il s'oppose au dépassement de 20% du COS qui va permettre de regrouper plus de logements sociaux en un seul lieu, alors qu'un logement social réussi doit être de haute qualité environnementale et moins dense. Il se demande si cela n'est pas aussi une façon de prendre en charge ce que certains maires refusent de faire dans leurs communes et qu'un des moyens de faire face au réel problème de logement serait, comme le propose la Fondation Abbé Pierre, d'obliger à réserver 20% de logements sociaux dans tout projet de construction. Il demande à ce qu'un débat soit organisé sur tout projet de surdensité de logement social.

M. ZANOLIN explique que cette délibération ouvre la possibilité de dépassement de COS, pour faciliter la construction de logements sociaux, dans le respect des autres règles du POS. Le groupe communiste et apparentés, partage avec les autres groupes de la Majorité municipale les engagements pris sur la conservation du caractère urbanistique de la ville. Cela ne doit pas pour autant empêcher toute construction nouvelle surtout si cela permet, de façon limitée et raisonnée, de répondre à la grave pénurie de logements sociaux que connaît notre pays. Il demande, comme Monsieur Fredouille, que chaque projet soit examiné au cas par cas.

M. DUMAS partage les principes énoncés par Monsieur Fredouille. Toutefois, il votera pour cette délibération. Tout d'abord elle permettra la réalisation du projet de construction de logements sociaux rue Boris Vildé, opération qui apporte un élément de réponse, si modeste soit-il, au grave problème du logement social en Ile-de-France et introduit une mixité sociale dans ce quartier. Certes, l'opération de la rue Boris Vildé est possible sans un dépassement de COS mais le prix à payer (moins de logements PLUS ou des logements plus petits) est inacceptable. Sur un plan plus général, cette délibération donne un outil nécessaire à la politique d'urbanisme et de logement de la majorité municipale. Nous ne voulons pas densifier la ville mais ne pas densifier, ce n'est pas refuser toute construction ; c'est conserver le caractère aéré de beaucoup de nos quartiers et donc protéger les

zones de pavillons en leur affectant un COS bas. D'un autre côté, nous voulons et nous devons répondre aussi aux demandes de logements sociaux. Les 20% de droit à construire supplémentaires pour les logements sociaux permettent un bon compromis en donnant la possibilité de réaliser aussi des opérations de logements sociaux dans des zones à COS bas sans augmenter le COS d'ensemble de la Zone et donc densifier. Pour ce qui concerne les opérations qui ne nous conviendraient pas pour des raisons d'urbanisme, sociales ou écologiques nous pourrions toujours les stopper en refusant d'assumer la surcharge foncière et donc nous pourrions toujours travailler au cas par cas comme actuellement.

M.LE MAIRE, en conclusion, souligne que l'engagement affiché dans le POS, de ne pas densifier, est tenu. Il rappelle que M. FAYE s'est opposé fortement au POS voulu par l'actuelle municipalité. M. Faye est donc aujourd'hui mal placé pour le défendre et pour lutter contre la densification. La délibération d'aujourd'hui permet de défendre notre POS ; Il met en garde les élus qui s'y opposeraient sur les risques de fragiliser notre POS au moment même ou se discute le SDRIF. Il souligne que le projet de la Congrégation n'est pas un projet mené par la municipalité et que cette dernière avait le choix entre laisser faire 45 logements privés ou intervenir afin que cette opération soit utile aux Fontenaisiens. De plus l'espace boisé classé deviendra public et restera inconstructible. Il explique à Monsieur Whebi que les textes ne permettent pas de prendre une délibération sur une parcelle précise et qu'il faut une délibération de principe. Il s'engage à ce que toute décision qui utiliserait cette possibilité (qui restera exceptionnelle) fasse l'objet d'un débat en Conseil municipal. Il indique qu'il y a aujourd'hui à Fontenay plus de pavillons qu'en 1995 et que l'ancienne majorité avait inscrit un COS de 0,7 sur cette zone. Enfin, il rappelle qu'aujourd'hui les 2/3 de la population ne peuvent avoir accès au logement privé et que les 20% de logements sociaux fixés dans la loi SRU ne sont pas un objectif mais un plancher.

M. LAFON indique que si l'UMP n'avait pas bloqué la création d'une agence foncière régionale, la Région pourrait désormais intervenir pour équilibrer les opérations en acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le dépassement de 20% du coefficient d'occupation des sols. (Mme LAFARGUE, Mr LE DORH, Mr FAYE, Mme LECANTE, Mr WEHBI, Mme VIDALENC votent contre, Mr FREDOUILLE, Mme POURADIER s'abstiennent)

7/ Cession d'une parcelle sise Sentier des Couloirs

M. FREDOUILLE explique que la société AXE SHON PROMOTION est le futur acquéreur de deux parcelles appartenant aux Consorts LEMUID, situées 53 rue de la Fontaine. Le projet est d'y réaliser deux pavillons.

Dans l'état actuel, les deux parcelles sont séparées par le sentier des Couloirs, sentier anciennement déclassé et appartenant aujourd'hui au domaine privé communal. Afin de constituer une unité foncière cohérente et de désenclaver ces terrains, de ce fait inconstructibles, la Société AXE SHON PROMOTION souhaite acquérir une portion de 7 m² de ces parcelles.

L'évaluation des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à 1 750 €HT/HD/HC, prix pour lequel la Société AXE SHON PROMOTION est acquéreur.

M. FREDOUILLE souhaite ajouter que la construction projetée va faire disparaître une des dernières friches de la ville, ce qu'il regrette. Il n'y avait pas de solutions pour conserver le terrain et le propriétaire étant fondé à réclamer un droit de passage, il vaut mieux lui vendre ce morceau de sentier qui ne sert à rien.

M. FAYE demande pourquoi on ne réaliserait pas une opération de logements sociaux sur cette parcelle.

M. WEHBI fait remarquer que la vente aurait pu se faire au prix du marché.

M. DUMAS rejoint Mr FREDOUILLE. Il regrette que la pression foncière et le prix des terrains rendent presque impossible la création de nouveaux jardins familiaux sur la ville, et fassent disparaître toutes les friches qui existent encore. Celles que le Département maintient ou aménage sur ses espaces verts n'en sont que plus précieuses pour le maintien de la diversité biologique dans le sud des Hauts de Seine

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la cession de la parcelle sise Sentier des Couloirs (Mr FAYE s'abstient)

8/ Marché de fournitures et de services pour la restauration collective des écoles, du personnel communal, des crèches multi-accueils, et (en option) des personnes âgées

M.LE MAIRE indique que le 31 août 2006, les marchés actuels de restauration collective conclus avec la société RGC (lot 1 : restauration pour les écoles et le personnel communal et lot 2 : restauration pour les crèches et les haltes-garderies), arrivent à échéance. Il convient donc d'organiser une nouvelle consultation.

Le cahier des charges maintient les exigences de transparence et d'information sur l'origine et la qualité des produits : les Organismes Génétiquement Modifiés sont interdits, des mentions particulières assurent la sécurité alimentaire et la traçabilité de la viande bovine, notamment.

Afin d'anticiper la livraison de la cuisine centrale et les travaux dans les écoles qui se dérouleront au cours de ce marché, les modifications nécessaires relatives aux modalités et lieux de livraisons sont d'ores et déjà prévues dans le cahier des charges.

Les prestations de ce marché de restauration collective font l'objet d'un lot unique et comprennent:

- le goûter, le repas ainsi que la collation des enfants (y compris en centres de loisirs) des écoles maternelles et élémentaires, afin de garantir un équilibre alimentaire,
- le repas du personnel communal,
- le repas et la collation des enfants des crèches qui faisaient jusqu'à lors l'objet d'un lot séparé,
- le repas des personnes âgées qui fait actuellement l'objet d'un marché séparé jusqu'au 30 juin 2007. Si la Ville décide de retenir cette option lors de l'attribution du marché, cette prestation sera intégrée à ce marché dès le 1^{er} juillet 2007.

Deux options sont proposées aux candidats :

Option 1: Chef de production

Option 2 : Repas pour les personnes âgées.

Ce marché à bons de commandes arrive à terme le 31 août 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise le lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

9/ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'agent administratif qualifié pour assurer les missions d'assistante dentaire et administrative au Centre Municipal de santé
- De deux agents des services techniques pour assurer le remplacement d'un agent de voirie non titulaire et d'un serrurier en détachement hors collectivité
- D'une infirmière à temps non complet 17h30 pour assurer les gardes sanitaires des crèches municipales en l'absence de candidatures de puéricultrice diplômée pour assurer ces missions

et de supprimer les postes suivants :

- un poste d'auxiliaire de soins (poste d'assistante dentaire)
- un poste de contrôleur principal de travaux (avancement d'un agent en décembre 2005)
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30
- un poste d'agent des services techniques à temps non complet 18h
- un poste d'agent des services techniques à temps non complet 19h30

Ces modifications impliquent une dépense supplémentaire de 15 225€ pour l'année 2006 sur l'article par nature 64111 (rémunération du personnel titulaire).

10/ Marché assurances : approbation du dossier de consultation des entreprises – lancement de la consultation – autorisation du Maire à signer les marchés

M.LAFON explique qu'en 2003, la Ville de Fontenay-aux-Roses a procédé à une consultation en vue de renégocier les contrats d'assurances « Responsabilité Civile », « Dommages aux Biens », « Flotte Automobiles », « Marchandises Transportées », « Tous Risques Expositions », « Protection Pénale des agents municipaux ».

Au 1^{er} janvier 2006, le montant annuel du marché est de 140.191,00 € frais et taxes inclus.

Ce marché arrivant à son terme, la ville procède à une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert relative aux contrats d'assurances « Responsabilité Civile », « Dommages aux Biens », « Flotte Automobiles », « Marchandises Transportées », « Tous Risques Expositions » et « Protection Juridique des agents municipaux ».

Ce marché sera conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et renouvelable deux fois par reconduction expresse par période de un an avec une échéance fixée au 31 décembre 2009.

Au vu des éléments statistiques des trois dernières années et la conjoncture du marché des assurances, l'augmentation de chaque lot du marché d'assurance peut être estimée à 5 % par rapport au montant annuel de l'année 2006 à savoir :

- lot n°1 – Flotte Automobiles –	47 250,00 €TTC
- lot n°2 – Marchandises transportées –	563,00 €TTC
- lot n°3 – Dommages aux Biens -	75 180,00 €TTC
- lot n°4 – Responsabilité Civile -	20 974,00 €TTC
- lot n°5 – Tous Risques Expositions -	370,00 €TTC
- lot n°6 – Protection Pénale -	2 870,00 €TTC

M. MERGY souligne que les compagnies d'assurances ont engagé un véritable bras de fer avec les pouvoirs publics à la suite du refus du gouvernement de considérer que, lors des récents troubles à l'ordre public dans les banlieues, la responsabilité de l'Etat pouvait être engagée sur le fondement de la loi de 1983. La principale conséquence de ce bras de fer est la forte augmentation des primes demandées aux collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation des marchés relatifs aux assurances de la ville et à signer ces marchés dans la limite des montants susvisés.

11/ Débat d'orientation budgétaire

M. LAFON explique que l'activité municipale est principalement conditionnée par le vote du budget et du compte administratif. Le Débat d'Orientation Budgétaire représente la première étape du processus budgétaire. Il sera suivi par le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion du trésorier puis du vote des budgets (principal et insertions publicitaires) avec reprise du résultat.

L'objectif principal de ce document de présentation des orientations budgétaires est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations de la municipalité fixant les priorités qui seront proposées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat, obligatoire, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel et son contenu n'est pas formalisé. Sa teneur doit tout de même faire l'objet d'une délibération.

La tenue du débat d'orientations budgétaires doit permettre :

- d'une part de donner des éléments généraux qui permettent d'appréhender le contexte national, régional et local ainsi que les grandes lignes de la loi de finances
- et d'autre part d'engager la discussion préalable à l'élaboration du budget 2006 qui sera voté par notre conseil municipal avant la fin du mois de mars.

La tenue de ce débat au début du mois de février permet de fournir aux élus un certain nombre d'éléments et d'informations alors que le compte administratif, qui retrace la réalisation réelle du budget 2005, n'est pas encore établi et que bon nombre d'éléments, notamment concernant les recettes fiscales, ne sont pas encore disponibles.

Par ailleurs, les éléments chiffrés contenus dans ce document sont à prendre en compte avec réserve en les considérant comme des ordres de grandeur.

1. LA SITUATION NATIONALE – PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La situation générale de la France et de la Zone Euro se caractérise, encore une fois, par une croissance limitée ainsi qu'un contexte socio-économique morose.

Une croissance timide

La croissance économique restait forte aux États-Unis au deuxième trimestre 2005 mais a connu un certain ralentissement sur la fin de l'année. La zone Euro connaît une croissance toujours faible et fragile (+1,2%), diversement répartie selon les pays.

La croissance française devrait lui être supérieure et pourrait s'établir à + 1,5 % selon Rexecode, à +1,8 % selon le consensus des économistes et à +2,25 % selon le gouvernement.

Légère poussée de l'inflation

Malgré le niveau élevé des prix de l'énergie, l'inflation en France reste contenue en dessous de +2% en 2005, du fait de pressions à la baisse sur les prix des produits manufacturés. La baisse contractuelle des prix dans la grande distribution ralentit également l'inflation.

En 2006, la hausse des prix devrait s'établir à un niveau très légèrement supérieur à celui de 2005 (+ 2,1 % contre + 1,9 %).

Une diminution de la consommation des ménages

Après un léger rebond en 2004 (+ 2,1 %), la consommation des ménages devrait ralentir en 2005 (+ 1,8 %) sous le double effet de la vive tension sur les prix de l'énergie et de l'absence de reprise sur le marché du travail.

Les mêmes facteurs devraient peser en 2006, aboutissant de nouveau à un ralentissement de la consommation des ménages (+ 1,6 %).

L'emploi : une baisse du chômage en 2005 ... qui devrait se poursuivre en 2006

Le nombre de chômeurs (*officiels, de catégorie 1*) s'élève à 2.329.900 personnes contre 2.442.900 en novembre dernier, soit une baisse de 4,6% sur l'année. Rappelons que 42% des demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés, et que le nombre d'allocataires du RMI a augmenté de 6,2% sur un an en France métropolitaine. De plus, aujourd'hui plus de 70% des embauches se font en contrat précaire.

En novembre 2005, les radiations ont représenté près de 50% des motifs de sorties de l'ANPE.

Par ailleurs, les sorties pour reprise d'emploi déclarée sont quasi-stables, témoignant du peu de dynamisme du marché de l'emploi, et les entrées en stage ont un peu diminué (40.886, contre 43.110 en octobre).

Au sens du BIT, le taux de chômage s'établit donc à 22,8% pour les moins de 25 ans, à 8,6% pour les actifs âgés de 25 à 49 ans et à 6,8% pour les actifs de 50 ans et plus.

L'augmentation très sensible des demandes d'inscriptions au RMI et du nombre de chômeurs sans droits laisse présager une précarisation grandissante qui ne manquera pas d'avoir des conséquences pour les collectivités locales et en particulier pour les communes, premier échelon de proximité.

Entre septembre 2004 et septembre 2005, le nombre de Rmistes a augmenté de 5,2%, selon Le Parisien -. Selon les chiffres de la caisse d'allocations familiales, le nombre d'allocataires du Revenu minimum d'insertion est passé de 1,182 million à 1,240 millions en un an. "Cette évolution à la hausse, qui se poursuit dans un contexte d'amélioration du marché du travail et notamment de diminution du chômage, semble largement liée à la diminution du taux de couverture des demandeurs d'emploi par les dispositifs d'indemnisation du chômage", analyse la Cnaf dans un communiqué.

Source Le Parisien- Décembre 2005

La zone Euro

La zone euro connaît une croissance faible. Cependant, la baisse de l'euro par rapport au dollar est un facteur de dynamisation des exportations de la zone Euro.

2. LA LOI DE FINANCES 2006

2.1 Le contrat de croissance et de solidarité

Le gouvernement a décidé de prolonger d'une année le contrat de croissance et de solidarité initialement prévu pour la période 1999-2001 et reconduit en 2002, 2003, 2004 et 2005.

La totalité des dotations de l'Etat aux collectivités locales doivent donc évoluer selon un indice indexé sur une fraction (33%) du taux d'évolution du PIB 2005 et sur l'indice prévisionnel des prix (hors tabac) pour 2006.

Cette augmentation de l'enveloppe globale est estimée à 2,727 %. Rappelons que le partage de cette ressource supplémentaire est soumis à des règles de calcul particulières pour favoriser l'émergence de nouvelles structures de coopération intercommunale.

2.2 Les autres dotations

La dotation spéciale aux instituteurs suivra l'augmentation de la DGF. Par ailleurs, les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, composés essentiellement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et du produit des amendes de police sont maintenus hors de l'enveloppe normée.

En ce qui concerne les subventions des différents ministères, leurs évolutions sont diverses mais de façon générale en réduction par rapport à 2005. C'est, en particulier, le cas dans le domaine de la politique de la ville.

Les dernières déclarations du Premier Ministre indiquant que, à l'avenir, les subventions de l'Etat ne tiendraient plus compte de l'inflation ainsi que le déroulement de la dernière Conférence Nationale des Finances Publiques ne manquent pas d'inquiéter vivement les élus locaux. Les communes ne contribuent que pour 0,1% au déficit des comptes de la nation qui dépasse les 3%. Elles financent leur fonctionnement en dehors de tout recours à l'emprunt qui est exclusivement réservé à l'investissement.

La diminution du soutien de l'Etat aux collectivités locales semble être essentiellement un moyen de faire supporter aux taxes locales, la baisse des impôts nationaux et de faire peser, au moins psychologiquement, sur les citoyens la responsabilité des déficits publics qui ont augmenté de 58%, en 2002 sous le gouvernement de Lionel Jospin, à plus de 66% du PIB à ce jour.

Il convient de citer d'autres mesures de la loi de finances. En premier lieu, le « bouclier fiscal » annoncé comme un outil de limitation de la fiscalité. Il concerne le plafonnement des impôts à 60%. **Les impôts concernés par le plafonnement** sont:

- L'impôt sur le revenu,
- L'ISF,
- Les impôts locaux TH-FB-FNB afférents à l'habitation principale

Les revenus pris en compte s'entendent comme la somme des salaires et revenus patrimoniaux (*hors allocations familiales, allocations adulte handicapé et parent isolé, hors certaines plus-values immobilières*)

En 2007, le contribuable pourra ainsi demander à l'État le remboursement de la part d'impôts acquittée en 2006 excédant 60% de son revenu 2005.

On comprend la difficulté que représente cette mesure dans le cadre de la prévision budgétaire. En effet des recettes inscrites en année N peuvent se transformer en dépenses en années N+2 sans qu'il soit possible d'en évaluer le montant. Peut on encore réellement parler de sincérité des budgets.

Par ailleurs, selon un rapport du gouvernement, la disposition toucherait 93.000 bénéficiaires pour un montant de 400.000.000 €. Parmi eux, 14.000 bénéficiaires imposés à l'ISF (15% des bénéficiaires) pour 267.000.000 € de coût (67% du coût total de la mesure).

L'avantage de la mesure tient donc essentiellement au fait qu'elle élude la question de la réforme de l'ISF ... au prix d'une confusion entre imposition locale et nationale.

La deuxième mesure phare de la loi de finance est le plafonnement du montant de la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée. Ceci concerne les collectivités qui perçoivent la TP et plus particulièrement les structures intercommunales qui vont se voir amputées de leur marges de manœuvres ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur les communes qui s'inscrivent dans des EPCI.

3. LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES

Les dépenses des collectivités locales sont en constante augmentation

La part des dépenses de collectivités locales est en constante augmentation. Ceci traduit le dynamisme des différents échelons administratifs et en particulier la montée en puissance des régions. Mais ce phénomène traduit également les effets de la décentralisation ainsi que l'augmentation de la demande de la part des citoyens. Le désengagement de l'Etat dans un certain nombre de domaines et une réelle tension sur le plan social expliquent la croissance forte des dépenses en fonctionnement depuis 2002.

L'évolution continue des dépenses de personnel est un phénomène bien connu dans les entreprises et dans les collectivités locales. Le Glissement Vieillesse Technicité représente une augmentation mécanique de la masse salariale de 2 à 3% selon la situation de la collectivité et notamment de la pyramide des âges.

A cela s'ajoute une autre évolution celle de l'absentéisme. Celui-ci est en forte augmentation aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Nous avons dans ce domaine, réalisé des efforts importants ont été réalisés :

- en prévention : médecine préventive, aménagement des postes de travail, formation, etc.
- en contrôle des arrêts de travail. Cependant si la hausse constatée est inférieure à la moyenne nationale, ce phénomène reste une réalité.

Le budget communal : un casse tête (Source DEXIA)

Communiqué de l'Association des Maires de France (19/10/2005)

Le Bureau de l'AMF, réuni le 19 octobre 2005, prend acte avec satisfaction de la reconduction du contrat de croissance et de solidarité, et du taux d'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat.

Il a également pris position sur différents aspects fiscaux du projet de loi de finances pour 2006 concernant les collectivités locales :

Le Bureau refuse la prise en compte des impôts locaux dans le calcul du « bouclier fiscal ». En tout état de cause, si ce dispositif était retenu, l'Etat devrait en assumer intégralement le coût.

Il s'inquiète des conséquences du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, en particulier pour les communautés levant la taxe professionnelle unique, d'autant qu'aucune simulation n'a été présentée, et que les mécanismes d'impact de ce plafonnement, s'agissant des entreprises multi-sites, ne sont pas encore appréhendés. Il considère qu'un tel plafonnement porterait atteinte au principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités locales. Si ce principe était néanmoins maintenu, les taux votés en 2005 - et non 2004 - devraient, pour le moins, être retenus comme référence.

Par ailleurs, le Bureau demande que l'allègement de 20% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à usage agricole soit accordé sous forme de dégrèvement, afin que ne soient pas pénalisées les communes rurales, cette taxe représentant une part importante de leurs ressources.

Enfin, l'AMF regrette qu'au travers de ces différentes dispositions, l'impôt local serve une fois encore de variable d'ajustement à la politique fiscale de l'Etat. Elle estime essentiel qu'une réflexion sur une véritable réforme d'ensemble de la fiscalité locale soit engagée, permettant une lisibilité de l'impôt et une responsabilisation de chaque niveau de collectivités territoriales

Evolution de la M14

Des évolutions importantes de la M14 ont été adoptées en 2005 et prennent effet pour les budgets 2006.

Citons les principales :

Le produit des cessions est affecté au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations ». Les opérations de cession sont dorénavant prévues en investissement. Par contre l'exécution comptable du produit des cessions restent identiques, l'ouverture des crédits nécessaires pour les opérations d'ordre se faisant automatiquement.

Les rattachements des Intérêts courus non échus (ICNE) sont désormais des opérations budgétaires et figurent donc aux chapitres réels 66 ou 76, selon que l'on est en dépenses ou en recettes.

Au budget, en section de fonctionnement, l'ordonnateur n'aura plus à prévoir une dépense pour le rattachement et une recette pour la contre-passation, mais seulement le différentiel qui pourra être négatif

D'autres modifications ont été apportées :

- L'imputation en section d'investissement des subventions d'équipement versées.
- La possibilité de reprendre certains excédents d'investissement en section de fonctionnement.
- La dispense de délibération pour l'affectation du résultat.
- L'allègement de la forme des maquettes budgétaires.
- L'extension des règles AP/AE.

La fiscalité

La fiscalité communale ne comporte plus que trois taxes. En effet, la création de l'intercommunalité et la mise en place d'une taxe professionnelle unique limitent le rôle direct de la commune à :

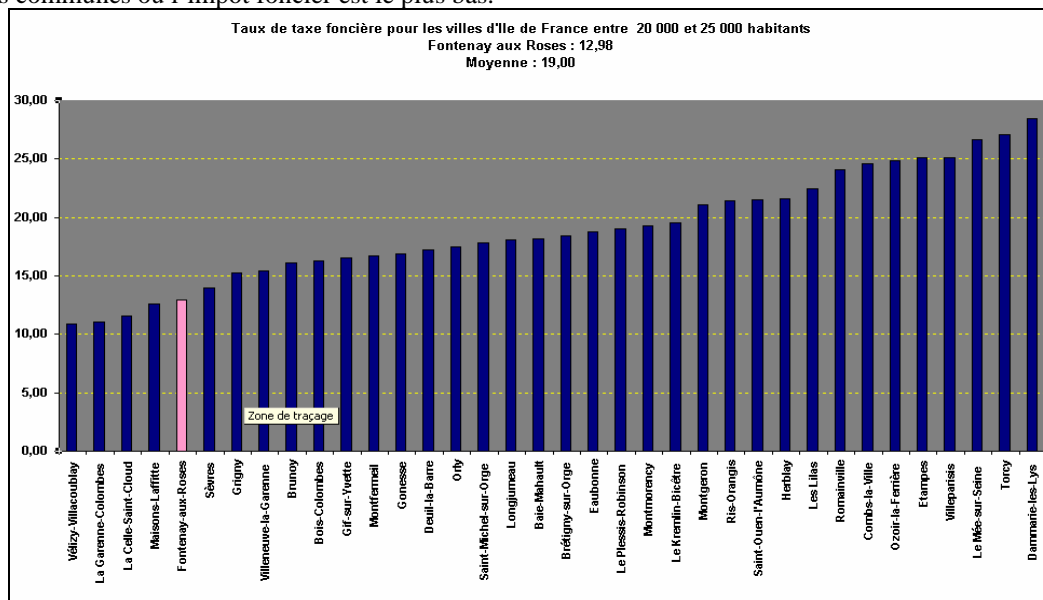
- la Taxe foncière (payée par les propriétaires),
- la taxe d'habitation (payé par les occupants)

- et la taxe sur le foncier non bâti qui ne représente quasiment rien en volume pour une commune urbaine comme la notre.

L'autonomie fiscale des communes est donc réduite dès lors que la Taxe Professionnelle, ressource en particulier des EPCI, se trouve réduite par les mesures de plafonnement prévues dans le loi de finances 2006.

La taxe foncière :

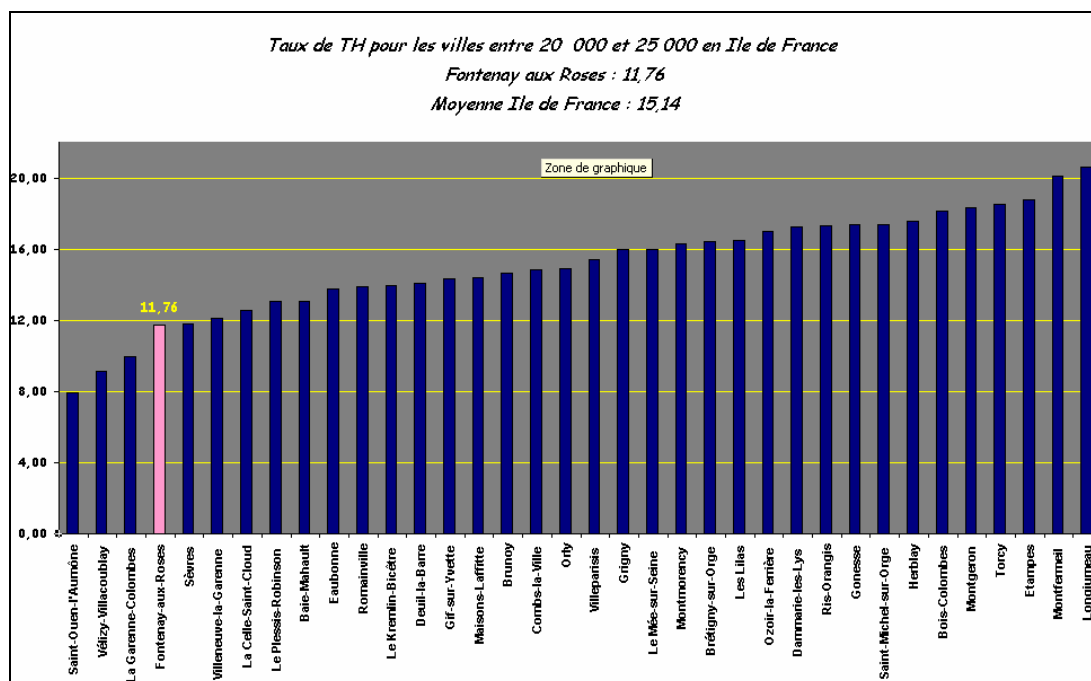
Le taux actuel de taxe foncière est de 12,98% (taux moyen des communes d'Ile de France entre 20 et 25 000 habitants : 19%) ce qui représentait un produit de 4,36 M€ en 2005. Comme le montre le graphique ci-dessous, Fontenay aux Roses est, dans la tranche des communes d'Ile de France entre 20 000 et 25 000 habitants, une des communes où l'impôt foncier est le plus bas.



La taxe d'habitation :

Le taux actuel de taxe d'habitation est de 11,76 % (15,14 % taux moyen des communes d'Ile de France entre 20 et 25 000 habitants). ce qui représentait un produit de 4,9 M€ en 2005.

Fontenay aux Roses est, dans la tranche des communes d'Ile de France entre 20 000 et 25 000 habitants, une des communes où l'impôt d'habitation est le plus bas.



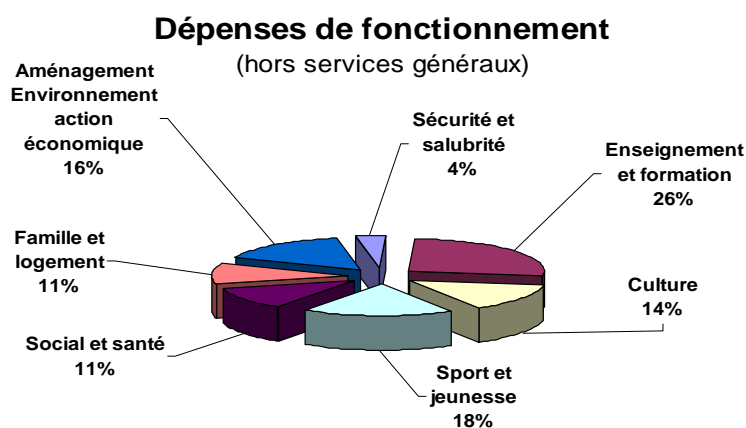
4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2006

Avant d'examiner les orientations budgétaires pour 2006, il convient de rappeler les grandes masses du budget de l'année précédente.

4.1 BUDGET 2005 : RAPPEL DES GRANDES MASSES EN DEPENSES

Le tableau suivant reprend les grandes masses (en million d'euros) du budget 2005 hors opérations d'ordre, résultat et reports

Libellé	Dépenses de fonctionnement	Part relative	Dont personnel	Part relative	Dépenses d'investissement	Part relative
Services généraux	7.475	27%	4.456	26%	1.279	13%
Sécurité et salubrité	0.749	3%	0.323	2%	0.000	0%
Enseignement et formation	5.346	19%	3.610	21%	4.352	44%
Culture	2.785	10%	1.595	9%	0.555	6%
Sport et jeunesse	3.687	13%	2.603	15%	0.940	10%
Social et santé	2.205	8%	1.440	8%	0.157	2%
Famille et logement	2.190	8%	1.804	11%	0.247	3%
Aménagement Environnement action économique	3.202	12%	1.325	8%	2.315	24%
Total	27.640	100%	17.156	100%	9.843	100%



4.4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Face aux demandes croissantes de la population en terme de services de proximité mais également à l'augmentation sensible de la précarité et du volume des publics en difficulté, la maîtrise des dépenses de gestion est un exercice particulièrement difficile.

Ce constat est à rapprocher de la stabilité des ressources provenant des dotations de l'Etat qui tend à se désengager à court et à moyen terme de dispositifs essentiels (Contrat Educatif Local, Politique de la ville, logement par exemple).

Le budget qui sera proposé au conseil municipal tendra à respecter les objectifs suivants :

- **Limiter l'augmentation de la masse salariale à moins de 4 %** par rapport à 2005 en tenant compte de l'augmentation :
 - du GVT
 - de certaines dépenses obligatoires (cotisation au Centre de gestion, cotisation CNRACL, évolutions de certains dispositifs liés au régime indemnitaire)
 - du montant des contrats d'assurances et plus particulièrement de la « couverture maladie et maternité » qui évolue, comme dans de nombreuses communes, à la hausse

- de l'évolution des points d'indice et des décisions de l'Etat
- de la fin des derniers contrats « emploi jeunes » en cours d'exercice
- Les frais engagés dans le cadre du nouveau dispositif du recensement de la population et seulement partiellement remboursés par l'Etat

• **Limiter, à périmètre comptable constant, l'augmentation des autres dépenses de gestion**

Rappelons que ce chapitre enregistre notamment les subventions aux associations, au CCAS, à la caisse des Ecoles, au Théâtre et au Cinéma, les participations au Service d'Incendie et de Secours, les indemnités de logement aux instituteurs, etc.

• **Utiliser les marges de manœuvre disponibles pour diminuer les charges financières.**

Il s'agit essentiellement des dépenses liées aux intérêts versés dans l'année. Rappelons que la charge d'intérêt de l'exercice s'obtient par addition des intérêts courus non échus. Dans ce domaine, l'optimisation de la dette par une gestion active ainsi que le recours à la ligne de trésorerie seront poursuivis et amplifiés.

• **Maîtriser les charges à caractère général.**

Les produits des services sont envisagés en augmentation sensible par rapport au BP 2005 soit +2%.

Le produit de trois taxes et plus généralement le poste de recettes impôts et taxes est difficile à estimer sans disposer des notifications définitives des services fiscaux.

Pour les recettes des trois impôts ménages, compte tenu de la réévaluation des bases de 1,8%, l'hypothèse retenue est une augmentation de 1.8%.

Le poste dotation et participations diminuera notamment du fait de la perte ou de la diminution de recettes de péréquation. En effet, dans l'hypothèse où la ville n'est pas éligible comme en 2005 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, elle ne pourra bénéficier que du système de garantie prévu par l'article L.2334-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales récemment modifié par l'article 142 de la loi de finances pour 2006. Ainsi, est garanti 50 % du montant perçu en 2004 soit 61 268.50 euros. De plus, la Ville sort du dispositif de compensation dégressive des pertes de bases de taxe professionnelle. Elle a perçu, en 2005, de 138 649 euros.

4.3 LA FISCALITE

La maîtrise de la fiscalité est une véritable priorité pour la municipalité. Cependant, il convient de rappeler que la priorité reste donnée à l'offre de services de qualité pour répondre aux attentes de la population et ceci malgré un désengagement fort de l'Etat dans certains secteurs comme la politique de la Ville ou des transferts de compétences sans aucune compensation comme dans le secteur du logement.

En 2003, après 5 années de maintien ou de baisse de la fiscalité, la municipalité a procédé à l'augmentation des taux (taxe foncière et professionnelle) afin de maintenir et d'améliorer la qualité des services rendus dans les différents domaines (augmentation du nombre de places offertes en crèche, développement de nouveaux services dans les domaines du périscolaire et de la culture, amélioration des installations sportives, appui social, etc.) à un moment où les dotations d'Etat augmentaient très faiblement et en tout cas moins que l'inflation. En 2004 et en 2005, les taux ont été maintenus.

Les taux actuels sont donc les suivants

- Taxe d'habitation : 11,76%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,98 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 14,95 %

Rappelons les taux moyens nationaux :

	Taux Moyens Communaux	Taux plafonds
Taxe d'habitation	14.17	35.43
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.12	45.80
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.14	107.85

Source état 1259 MI 2005

Il est envisagé d'augmenter les taux des impositions directes communales

4.5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans la continuité d'une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, la municipalité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations afin d'augmenter la qualité, déjà importante, des services rendus à la population.

1- La continuité des programmes (inscrits en reports de crédits)

Les montants mentionnés prennent en compte les paiements déjà effectués sur l'exercice précédent :

Cuisine centrale : 3 442 944 euros
 Maîtrise d'œuvre des offices : 313 620 euros
 Travaux de circulation douce : 692 091 euros
 Travaux d'éclairage public : 301 391 euros
 Travaux de voirie : 334 982 euros
 Travaux dans les écoles primaires : 218 888 euros
 Travaux de sécurité : 116 956 euros

2- Les principaux programmes.

Travaux école du parc : 1 107 504 euros
 Terrains sportifs : 702 600 euros
 Travaux d'éclairage public et de voirie: 1 632 150 euros
 Réhabilitation du gymnase La Roue : 400 000 euros
 Travaux en hôtel de ville : 406 500 euros
 Travaux dans différentes écoles primaires : 413 500 euros
 Travaux dans différents écoles maternelles : 202 500 euros
 Autocommutateur : 250 000 euros
 Subventions pour surcharge foncière : 530 911 euros
 Travaux de sécurité/économies d'énergie/diagnostic patrimoine : 320 000 euros
 Travaux relatifs au Théâtre des Sources : 174 500 euros
 Travaux au Château La Boissière : 135 000 euros
 Dépenses informatiques (logiciels et acquisitions de matériel) : 219 550 euros
 Travaux Parc Sainte-Barbe : 577 080 euros
 Dépenses d'investissement pour les espaces verts : 123 900 euros
 Matériel de cuisine : 147 425 euros.

Ces différents investissements seront financés par :

- L'autofinancement et pour partie le produit des cessions pour un volume de 580 560 euros
- Les subventions obtenues par l'Etat, la région, le département et tous les autres partenaires qui permettront le financement partiel des opérations.
- L'emprunt avec un objectif d'augmentation contenue par rapport à 2005.

Certaines opérations d'investissement notamment la réhabilitation du gymnase la Roue et Ecole du parc seront prévus dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Par ailleurs, la politique de gestion active de la dette sera poursuivie. L'allongement de la durée des emprunts, pour « coller » à la réalité des investissements programmés, sera également un objectif.

Le taux moyen de la dette est, au 1.1.2006, de 3,67%.

L'encours, à la même date, se situe à 17.1 millions d'euros. Il convient de noter que 5 565 K€ d'emprunts non mobilisés sont inscrits en report.

La société Finance Active a établi un rapport d'orientation stratégique. Ils ont particulièrement souligné :

1- "Le coût de la dette (taux moyen) est en adéquation avec les conditions actuelles des marchés financiers (à structure équivalente de capital emprunté)".

2- "Au regard de son exposition au risque de taux et de sa durée, le coût de la dette nous paraît performant".

Intervention de M. ZANOLIN au nom groupe communiste et apparentés

Seules les données nationales du débat d'orientation budgétaire sont vraiment connues avec précision. Néanmoins les estimations présentées de l'évolution des charges et des besoins de la ville, tant de services et de

fonctionnement que d'investissement, laissent prévoir la nécessité incontournable d'une augmentation de la fiscalité locale.

Les communistes ne cessent depuis des années de dénoncer une situation qui fait peser de plus en plus lourdement les impôts directs locaux, à travers la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière, dans le budget des ménages. Au lieu de répondre aux demandes d'amélioration qui émanent aussi maintenant de l'Association des Maires de France (ainsi que de l'Association des Régions de France et de l'Association des Départements de France), le gouvernement a fait adopter au Parlement des réformes fiscales qui vont strictement en sens inverse, comme cela a été montré par Dominique Lafon.

Au lieu de préserver l'autonomie financière des collectivités (sans opérer de transfert de charges vers les ménages) et de maintenir un lien avec l'activité économique du territoire (en réformant la Taxe Professionnelle dans le sens de l'élargissement de son assiette aux actifs financiers), les objectifs du gouvernement ne visent qu'à alléger la contribution fiscale des entreprises et limite la TP à 3,5% de la valeur ajoutée. Avec un taux modeste de 0,5% sur les actifs financiers, 25 milliards d'euros seraient disponibles pour les collectivités locales et permettraient de baisser les impôts des ménages.

Au lieu de réformer les impôts locaux en procédant à une révision foncière d'ensemble et en limitant la TH et la taxe des ordures ménagères à une part du revenu mensuel (20% par exemple pour la TH) le gouvernement a créé la notion de bouclier fiscal avec un plafonnement à 60% des revenus. Les collectivités territoriales paieront elles aussi sur leurs ressources l'application de cette mesure ! Et le gouvernement programme déjà pour les prochaines années le gel des dotations aux collectivités locales.

La nécessaire réforme des impôts locaux devrait s'inscrire dans un projet plus vaste de refonte de la fiscalité, de l'impôt sur le revenu aux impôts indirects en passant par l'impôt sur les sociétés et l'impôt de solidarité sur la fortune. But général : le développement local, la création d'emplois, le progrès social et la justice. Les parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi en ce sens le 17 mars 2005, sans que le débat parlementaire n'ait eu lieu à ce jour.

Ces éléments font partie de la politique alternative que nous proposons de débattre, pour voir enfin aboutir cette réforme.

On peut s'interroger sur l'unanimité des élus à dénoncer la politique fiscale gouvernementale et pour ce qui concerne les élus de droite à continuer de soutenir cette même politique et les contraintes excessive du pacte de stabilité européen, à la source pour une bonne part de cette politique. Leurs cris d'orfraie en sont décrédibilisés et témoignent simplement d'un double jeu politicien insupportable.

Intervention de M. FAYE au nom du groupe Associatif

En premier lieu nous rejoignons l'analyse de Mr LAFON, premier adjoint chargé des finances, en ce qui concerne les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales et en particulier vers les communes.

Nous devons dénoncer sans relâche ces transferts qui ne font qu'accroître les inégalités, les impôts d'état étant plus justes que les impôts communaux.

Par contre, nous nous différencions sur les réponses à apporter à cet état de fait.

Premier point : les ressources de la très grande majorité des Fontenaisiens évoluant au mieux comme l'inflation il faut se fixer comme règle en ces temps difficiles, le refus d'augmenter les taux d'imposition (vu leur niveau, l'idéal serait même de les baisser si possible).

Est-ce possible ?

1 – Eviter des investissements dont l'intérêt peut être discutable et dont on ne maîtrise pas les coûts : exemple : la cuisine centrale. Est-ce logique de vouloir, au nom de la qualité des repas, municipaliser la confection des repas en refusant le recours à des sociétés privées, et en même temps sous traiter à des entreprises privées l'achat des denrées.

2 – Ne pas prendre de décisions de surdensification qui vont entraîner des versements, par la ville, de surcharges foncières.

Pour 2006, il est prévu plus de 0,5 millions d'euros de surcharge foncière dont 270 000 euros pour l'opération de surdensification du parc du Lycée St François d'Assises (1% d'augmentation des impôts communaux : taxe d'habitation et taxe foncière correspond à 90 000 euros)

3 – Revoir, dans certains cas, l'équilibre financier entre l'utilisateur d'un service et le contribuable, comme le propose « Les Verts ». Par exemple, est-il juste qu'une famille ayant des revenus supérieurs à 10 000 euros par mois reçoivent une subvention de plusieurs centaines d'euros si ses enfants mangent à la cantine ?

4 – Eviter la multiplication des structures administratives : qu'a apporté de concret, l'intercommunalité entre Bagneux, Clamart, Fontenay et Malakoff, aux habitants de Fontenay ?

Le million d'euros d'argent public dépensé pour le fonctionnement de cette structure aurait sûrement pu être utilisé plus efficacement.

Lors du vote du budget les élus Associatifs seront très attentifs à l'efficacité des dépenses et demanderont la non augmentation des taux des impôts communaux.

Intervention de M. DUMAS au nom du groupe « Les verts » et apparentés

Concernant la situation générale tout d'abord, je remarque que malheureusement, cette année, bien des constats demeurent les mêmes que l'an dernier. Sur certains points, les choses vont même en empirant. Les perspectives économiques de la France sont moroses et l'Etat continue de mener une politique sociale et fiscale désastreuse. Il se désengage dans de nombreux domaines qui tombent dans le champ de compétence des collectivités territoriales sans que les recettes suivent. Il se retire de dispositifs comme le CEL, par exemple. Dans le même temps, il fait adopter le dispositif du bouclier fiscal. Outre le fait qu'il remet en cause la progressivité de l'impôt sur le revenu, ce bouclier fiscal vient encore aggraver l'incertitude des recettes des communes. Cette incertitude ne concernera plus seulement les recettes qui sont liées à une loi des finances sur laquelle nous n'avons pas de prise, mais elle concernera aussi une partie des recettes propres de la ville. En se déchargeant sur les collectivités territoriales, en se désengageant financièrement, l'Etat se sert de ces collectivités pour réaliser sa politique fiscale. A ce jeu de la patate chaude, les communes situées au bout de la chaîne seront les perdantes.

Cela dit, les Verts estiment qu'il faudrait ajouter au tableau général présenté dans les premières parties du rapport de présentation un point positif : le fait que la constitution de la CA Sud de Seine a eu pour la ville des effets bénéfiques au moins sur le plan financier. Nous pensons qu'une politique bien menée de transferts de compétence pourrait permettre à la ville de faire des économies tout en permettant à la CA de jouer pleinement son rôle.

Nous approuvons les orientations définies dans le rapport de présentation concernant la maîtrise des dépenses, le maintien de la qualité des services rendus à la population. Nous approuvons également les inscriptions budgétaires proposées qui permettront la poursuite de la réalisation du programme pour lequel nous avons été élus.

Pour terminer, j'insisterai sur deux points :

1°) **L'énergie** : nous devons tous prendre conscience que l'époque de l'énergie bon marché est maintenant définitivement derrière nous. Il faut prendre dès aujourd'hui les mesures pour tenter de maîtriser nos dépenses futures en la matière. Nous devons donc intensifier notre politique d'économie d'énergie et diversifier les sources d'énergies que nous utilisons. Parmi les mesures à prendre, nous devons par exemple réaliser des bilans et travaux sur les bâtiments, installer la télégestion de l'éclairage public, recourir au solaire actif et passif dans les bâtiments, et faire bien d'autres choses encore, les mesures citées n'étant que des exemples pour rendre plus concret mon propos.

2°) **Les impôts** : tout le monde veut avoir des trottoirs en bon état, des rues sans nid de poule, un éclairage public qui fonctionne.... Tous le monde veut disposer facilement de services publics, des crèches, des écoles, des infrastructures culturelles, sportives, etc. Mais pour financer tout cela, il est nécessaire de recourir à l'impôt. Cette année, à Fontenay, nous devons sans doute augmenter les taux des taxes locales pour garantir le maintien des services de proximité tout en préservant la capacité d'investissement de la ville. Toutefois, pour que chacun y trouve son compte, il faut qu'il y ait un juste équilibre entre l'usager d'un service et le contribuable dans le financement de la dépense afférente à ce service.

Intervention de Mme LAFARGUE au nom du groupe UMP

Nous ferons peu de commentaires sur ce rapport de présentation, beaucoup de données financières concernant le résultat du compte administratif 2005 et les recettes fiscales 2006 n'étant pas disponibles lors de l'établissement de ce rapport.

Comme d'habitude depuis 2003, le rapporteur s'en prend à la loi de finances 2006, en particulier au plafonnement des impôts à 60%. Votre argumentaire sur l'impossibilité de faire des prévisions budgétaires ne tient pas bien : en effet, sur les 400 millions d'euros que contient cette mesure, seulement 20 millions seront à la charge des communes à comparer aux 39 milliards d'euros de la DGF.

Les perspectives annoncées du budget de fonctionnement sont pleines de bonnes intentions, mais très vagues à savoir :

- limiter l'augmentation de la masse salariale à 4%
- limiter les autres dépenses de gestion
- maîtriser les charges à caractère général.

Il faudra attendre la réalité du budget 2006 pour avoir vraiment un avis.

Les dépenses d'investissement prévues concernent la continuation de la cuisine centrale, des équipements sportifs (dont un figurait déjà sur le budget 2005) et la réhabilitation de l'école du Parc. L'ensemble de ces investissements paraît toujours difficile à réaliser compte tenu des moyens techniques de la ville.

Enfin, la mauvaise surprise vient de la fiscalité car vous annoncez la possibilité d'augmenter le taux des impositions communales. Aujourd'hui il nous est impossible d'avoir un avis tant que nous n'aurons pas d'informations complémentaires sur la situation financière réelle de la ville fin 2005, s'il y aura un excédent important comme cela se produit depuis plusieurs années.

Nous réservons donc notre appréciation dans l'attente du budget 2006.

Intervention de Mme LOURS au nom du groupe "Ensemble pour Fontenay"

L'autonomie fiscale des collectivités locales est sérieusement menacée. Ces dernières ont pourtant jusqu'à maintenant répondu aux besoins de leur population. La décentralisation des années 80 a permis de développer progressivement une politique locale dynamique de rénovation. Depuis 2002, nous assistons à une précarisation de la société (chute de l'activité économique, disparition des emplois, contrat nouvelle embauche, suppression des services publics de proximité... etc) et à une dégradation de la situation financière des collectivités locales.

La décentralisation d'aujourd'hui se résume en un transfert de responsabilités et de charges de la part de l'Etat, sans le transfert des crédits correspondants. Cette défaillance de l'Etat vise, d'une part, à étouffer financièrement les collectivités locales avec des responsabilités nouvelles sans leur donner de réels moyens d'actions, et d'autre part à accroître les inégalités territoriales.

De quelle manière peut-on développer des politiques locales dans le domaine de la petite enfance, de l'éducation, de la culture et du social lorsque les dispositions de la loi de finance pour 2006 sont de plus en plus génératrices d'incertitudes pour les collectivités locales. Au nom d'une politique économique ultralibérale, on transfère aux collectivités territoriales ce qui relève des missions essentielles de l'Etat.

Par ailleurs, la modification opaque de la réglementation sur la TP plonge les collectivités dans un brouillard ne leur permettant pas d'anticiper. Pourtant les communes, comme les intercommunalités, ont besoin de lisibilité économique pour bâtir des programmes pluriannuels de développement tournés vers une politique de croissance et de création d'emplois.

Malgré les difficultés, que nous aurons cette année, pour remplir notre mission par rapport aux citoyens de notre commune, à cause du désengagement de l'Etat dans des domaines tels que la politique de la ville ou la question du logement social (où il ne devrait pas admettre au nom de l'autonomie locale que des communes s'exonèrent égoïstement de leur obligation de construire des logements sociaux), le groupe « Ensemble pour Fontenay » approuvera les orientations budgétaires présentées dans ce document.

Intervention de M. WEHBI au nom du groupe UDF

Les élus du groupe UDF reconnaissent volontiers la gravité de la situation financière du pays ainsi que l'impact de l'économie nationale et des décisions économiques des gouvernements, de droite comme de gauche, sur les finances communales.

A l'UDF, nous faisons un rêve : dans ce rêve, les français sont prêts à comprendre et à suivre ceux qui s'engagent courageusement sur le chemin du redressement comme l'ont fait en leur temps Mendès France ou le général de Gaulle.

Nous sommes aujourd'hui de ceux qui ont honte de vivre à crédit sur le compte de leurs enfants. Nous sommes aujourd'hui de ceux qui ont honte de voir notre pays vivre à crédit, tranquillement appuyés sur ses partenaires de l'euro avec la crainte de voir ces mêmes partenaires tentés de céder à leur tour à ce confortable laxisme, ce qui nous ferait tous couler. Nous sommes de ceux qui ont honte de voir la France faire le choix du déficit, comme les Etats unis d'ailleurs, choix de la facilité pour des pays comme les nôtres, mais choix qui assèche l'offre des marchés financiers mondiaux, offre dont les pays en développement, eux, ne peuvent se passer.

Tous les gouvernements, de droite comme de gauche, qui se sont succédés depuis vingt cinq ans sont responsables de cette situation ; ils ont, hélas, tous cédé aux sirènes électoralistes et à la démagogie politicienne. Les effets négatifs de l'application des 35 heures à toutes les branches d'activité ne sont plus à démontrer.

Parlons plutôt de la taxe professionnelle qui nous intéresse au premier plan. Aujourd'hui le gouvernement propose un plafonnement à 3,5% de la valeur ajoutée : il faut savoir que ce plafonnement, critiquable en soi, répare néanmoins l'une des erreurs graves commises par la gauche, notamment par M. DSK, qu'on dit être un excellent économiste ! Au lieu de supprimer la taxation des investissements, ce qui aurait préservé la compétitivité des entreprises et donné à ces dernières une bonne situation, il a cédé au chant des sirènes et choisi de détaxer la part salaire de la taxe professionnelle, ce qui ne pouvait que se traduire par une délocalisation de l'investissement productif. Si aujourd'hui, les charges supportées par les entreprises se retrouvent généralement dans le prix demandé au consommateur, demain leur suppression du côté des entreprises les renvoie immanquablement sur les impôt ménages.

Ainsi, comme vous savez, le principe d'autonomie et de libre administration des collectivités locales est sérieusement ébranlé et nous le déplorons profondément. D'ailleurs le courage de nos parlementaires UDF n'est plus à démontrer sur ce point : ils n'ont pas voté le budget de l'Etat pour trois raisons fondamentales : la dette qui continue à s'alourdir, l'équité fiscale où il y a mieux à faire et spécialement pour les transferts des charges vers les collectivités locales.

Cette liberté d'action et cette volonté politique de l'UDF nous les avons toujours confirmé dans notre action locale et nous saurons les défendre en permanence quelque soit le coût politique.

Alors, c'est bien ici et à notre niveau, au niveau de toutes les communes de France, qu'il faut donner l'exemple et commencer par agir pour redresser la politique du pays et le personnel politique aussi.

Sur le plan local, les finances de notre commune se présentent actuellement en bien meilleure position que sur le plan national, dont acte sur ce point.

Néanmoins, nous sommes astreints à plus de rigueur, au moins pour ne pas aggraver l'impact de la situation nationale désastreuse.

C'est pourquoi, nous vous invitons, M. le maire, encore plus cette année que les 11 années précédentes, à plus de rigueur en prévision d'une situation financière autrement plus sombre pour les collectivités territoriales dans les années à venir.

Si les dotations globales de l'Etat vont en diminuant, leur partage favorise les nouvelles structures de coopération intercommunale, ce qui a indirectement un impact positif sur notre commune ; nous saluons encore une fois la création de la communauté d'agglomération « Sud de Seine », tout en regrettant, un an après sa création, l'absence de projet ambitieux.

Sur le plan local, analysons d'abord **la fiscalité** : la taxe professionnelle et celle des ordures ménagères relevant dorénavant du ressort de l'intercommunalité, restent les impôts fonciers et d'habitation pour lesquelles vous enregistrez automatiquement une augmentation de 1,8% compte tenu de la réévaluation des bases de ces impôts de 1,8%.

Si pour l'année 2006 on retient d'une part, une croissance française allant jusqu'à 1,8% conformément au consensus des économistes (et non à l'évaluation super optimiste du gouvernement).

et si l'on retient d'autre part, une poussée de l'inflation en 2006 allant jusqu'à 2,1% par rapport à 2005, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de hausser les taux des impôts locaux.

Par conséquent, nous proposons le gel de ces taux au même niveau qu'en 2005.

En toute hypothèse nous pourrions accepter une hausse maximale de 0,3%, chiffre qui correspond à la différence entre la réévaluation des bases des impôts et l'inflation prévue.

Toute hausse supplémentaire n'est pas justifiée à notre avis. Vous n'avez pas à vous donner, sur le dos du contribuable, des marges de manœuvres au-delà du nécessaire. Ceci est d'autant plus vrai que les reports d'investissement deviennent chroniques année après année ; notons qu'en 2005 plus de 5,5 millions d'euros d'emprunts non mobilisés sont inscrits en report.

Dans le domaine de l'« **investissement** », il est indéniable que la hausse de ce chapitre est progressif et continu bien que nous ne partageons pas tout à fait l'équilibre interne et regrettons toujours les retards et les reports dans les programmes.

Il y a un an, lors du vote du C.A. 2004, votre majorité justifiait le retard de réalisation des investissements par un manque de personnel pour encadrer les travaux. Au cours de cette année nous n'avons constaté aucune modification de ce côté et aujourd'hui vous ne nous présentez aucune ambition dans ce sens. Hier, aujourd'hui et demain, les mêmes causes engendrent les mêmes conséquences en absence de remède, si tel est le remède.

Ainsi, après la médiathèque c'est au tour de la cuisine centrale d'absorber la part du lion au détriment du reste, comme la rénovation du centre ville et du marché dont notre ville a grandement besoin.

Le centre ville est toujours au stade des réflexions et des études depuis plus de dix ans, alors qu'il est maintenant plus qu'urgent d'agir pour dynamiser l'économie et la vie locale avant que notre commune ne devienne complètement une cité dortoir.

Certes légalement le budget n'affecte pas les ressources aux dépenses. Mais dans un souci de bonne gestion et de transparence, il est souhaitable d'avoir une présentation synthétique des investissements. C'est à dire de placer en face des grands investissements et des grandes familles d'investissements le montant et la durée des emprunts correspondants.

Relater dans le bulletin municipal les différents travaux réalisés au niveau des quartiers c'est bien mais insuffisant. Présenter l'ensemble des besoins sur la commune et donner un échéancier transparent et sincère sur les investissements à venir est un meilleur usage de la communication au service de la démocratie et de la transparence.

Enfin, rien de nouveau dans le domaine du « **fonctionnement** ». La courbe des dépenses continue sa progression depuis 1994 d'une façon régulière. S'il est vrai que la moyenne de l'évolution des dépenses de gestion des collectivités a progressé de plus de 50% depuis 1994, il faut préciser qu'il s'agit précisément d'une moyenne ; les villes riches peuvent se permettre de dépenser plus en fonctionnement dès lors que leurs recettes sont aussi en progression équivalente.

Monsieur le maire, nous vous tenons le même discours que celui que nous tenons à l'égard du gouvernement : à Fontenay les dépenses évoluent à un taux supérieur à celui des recettes, ce n'est ni compréhensible ni logique.

Il est vrai que la hausse du panier du maire, notion de plus en plus répandue au niveau de l'association des maires de France, présente une base plus transparente et plus juste pour évaluer les besoins de recette et notamment la hausse des dotations de l'Etat. Mais il serait plus rigoureux aussi de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement au même taux.

Nous proposons, comme l'an passé, de tout mettre en œuvre pour limiter l'augmentation de la masse salariale au taux de l'inflation.

Aujourd'hui, le rapport des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est à 62 % contre 57% l'an passé ; c'est l'un des taux les plus élevés du département. La réalité économique impose de plus en plus des efforts à tous les concitoyens.

C'est indispensable, beaucoup d'entreprises, et dans tous les domaines, l'ont fait pour pouvoir survivre.

En conclusion, sans revenir sur la polémique concernant l'antériorité de l'œuf ou de la poule, nous insistons sur l'importance de **maîtriser** des dépenses de fonctionnement ; seule logique pour faire face aux difficultés

financières qui nous attendent sur le plan national, **pour augmenter l'autofinancement** et particulièrement l'autofinancement **net, pour renforcer l'investissement** et pour **diminuer la pression fiscale** sur les habitants.

Intervention de M. MERGY au nom du groupe Socialiste

Le Débat d'orientation budgétaire est un temps fort de la vie locale, puisqu'il nous appartient d'éclairer nos concitoyens sur le cadre général économique et financier dans lequel nous construisons notre budget. En effet, le budget n'est en fait que l'illustration financière et comptable de nos priorités politiques. C'est pourquoi je regrette chaque année d'entendre, dans la bouche des élus de l'opposition, les mêmes arguments fallacieux, les mêmes contre-vérités, les mêmes critiques infondées. Je tiens à leur dire que ce n'est pas parce qu'un mensonge est proféré chaque année qu'il devient pour autant une vérité.

Ce projet de budget doit être élaboré en tenant compte de 5 contraintes :

- 1- Une conjoncture économique peu dynamique malgré les effets de manche du gouvernement;
- 2- Une instrumentalisation des conclusions du rapport Pebereau sur la dette publique. Le gouvernement cherche à faire porter aux collectivités locales la responsabilité de la progression non maîtrisée de cette dette depuis 25 ans. Or, le rapport Pebereau le dit lui-même, l'Etat supporte 79% des 1100 milliards d'euros de dette ; et l'endettement des CL ne représente que 10,5% de ce total. En outre, cette dette, contrairement à celle de l'Etat, a servi à financer des dépenses d'investissement, des dépenses qui préparent l'avenir.
- 3- Une politique fiscale du gouvernement qui contribue à fragiliser les CL (plafonnement de la TP, bouclier fiscal).
- 4- Une politique de transfert de compétences non compensée financièrement, et une absence de recours à des mécanismes de péréquation pour réduire les disparités qui caractérisent la situation financière des CL.
- 5- Une absence totale de vision pluriannuelle des relations financières Etat/CL.

Dans ce contexte général, quelles doivent être nos priorités ?

- 1- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en maintenant la qualité de notre offre de services : il faut faire un effort sur les dépenses des services généraux de manière à pouvoir redéployer des crédits au profit des secteurs opérationnels (enfance, culture, sport...)
- 2- Adapter le niveau de nos ressources afin de faire face à la politique de désengagement total de l'Etat et à la demande croissante de services de proximité. Une augmentation maîtrisée des taux d'imposition directe nous apparaît nécessaire voire souhaitable. Si l'augmentation des impôts n'est ni un acte facile, ni une décision populaire, elle peut être comme aujourd'hui une mesure courageuse et nécessaire. En effet, en tant qu'élus socialistes, nous sommes attachés au maintien des services publics et à la nécessité de les financer correctement. D'autre part, nous tenons à rappeler que ces ressources fiscales ne visent pas enrichir la commune, mais contribuent à financer des services de qualité pour nos concitoyens. Certes nous savons que la fiscalité locale est injuste, et nous pensons que le chantier prioritaire du nouveau gouvernement en 2007 sera la réforme de cette fiscalité pour mieux tenir compte des revenus et du patrimoine des contribuables. Toutefois, à court terme, compte tenu de la politique du gouvernement UMP, la hausse de la fiscalité est indispensable pour préserver et améliorer notre offre de service au profit de tous nos concitoyens, notamment les plus démunis.
- 3- Un programme d'investissement ambitieux que Dominique Lafon a présenté clairement
- 4- Une gestion active de la dette : le taux moyen de la dette a encore diminué en 2005 : 3,67% en janvier 2006 contre 3,86% en janvier 2005. Bravo au service des finances et à D. Lafon. Je pense désormais que face aux perspectives de relèvement des taux par la BCE, nous devrions plus sécuriser notre encours de dette, en augmentant la part de la dette à taux fixe.

En conclusion, le groupe socialiste partage et soutient pleinement les orientations budgétaires qui nous sont présentées aujourd'hui. Nous estimons qu'elles répondent aux attentes de nos concitoyens tout en préservant la soutenabilité de notre situation financière. Nous devons en 2006 avoir le même enthousiasme à affronter les défis collectifs, la même passion à agir au service de nos concitoyens. Comme le disait l'écrivain britannique K. Ward « osons rêver, osons nous tromper, osons avoir du succès ».

M. LAFON remercie l'ensemble des intervenants. Il précise que le désengagement de l'Etat et les prises de positions du gouvernement en matière de finances locales (non compensation des transferts, gel des ressources, etc...) conduit à une impasse.

La demande sociale s'accroît et les communes sont de plus en plus sollicitées pour y répondre.

La crise de décembre a démontré l'urgence d'apporter des réponses concrètes. A cela le gouvernement répond : baisse de subventions, suppression des services de proximité.

L'équipe municipale tente, avec de plus en plus de difficultés, d'offrir les services publics indispensables avec des ressources en diminution. L'Etat ne joue pas son rôle comme le confirme les positions de tous les élus quelque soit leur appartenance politique : Jacques Pellissart, Président UMP de l'Association des Maires de France et Philippe Laurent, Maire UDF en sont deux exemples parmi tant d'autres.

M. LE MAIRE conclut ce débat en regrettant :

- que M. FAYE soit intervenu, une fois de plus, pour s'opposer au logement social en s'associant avec la Droite qui privilégie une densification au profit des promoteurs immobiliers.
- que le contribuable local va devoir payer mécaniquement les allègements de l'impôt sur les revenus et l'impôt sur la fortune voulus par le gouvernement.

Vœu de la Majorité municipale pour un conventionnement des 1500 logements de la SCIC (ICADE) afin de revenir à des loyers modérés accessibles aux Fontenaisiens

Considérant que notre pays est frappé par une crise du logement sans précédent aux conséquences dramatiques : jeunes qui ne peuvent plus quitter le domicile parental, surpeuplement dans les logements, éloignement des familles en lointaine banlieue, etc.

Considérant que cette crise frappe tout particulièrement notre région et, en son sein, notre département, les Hauts-de-Seine, dans lequel le niveau des loyers est prohibitif et où de nombreuses communes ne respectent pas l'obligation légale d'un seuil minimum de 20% de logements sociaux.

Considérant qu'à Fontenay-aux-Roses, la politique de recherche de profits voulue par Icade Patrimoine, anciennement SCIC Gestion, à laquelle la municipalité s'est opposée, a entraîné une hausse importante des loyers des 1.500 logements dont elle est propriétaire et, de ce fait, a réduit la part des logements à loyers modérés de 38% à 23% sur la commune.

Considérant que cette augmentation des prix des loyers d'une part, empêche de nombreux Fontenaisiens d'avoir accès à ces logements et d'autre part, oblige beaucoup de locataires d'Icade à formuler des demandes de logement social à la mairie, grossissant ainsi le nombre de Fontenaisiens en attente d'un logement.

Considérant que la priorité municipale est de ne pas densifier mais d'améliorer l'accessibilité des logements existants afin de répondre à la demande locale.

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses

Souhaite que les 1.500 logements de la SCIC (Icade Patrimoine) soient conventionnés afin de revenir à des loyers modérés accessibles aux Fontenaisiens.

Soutient le Maire pour poursuivre les démarches engagées auprès des autorités compétentes afin que tout soit mis en œuvre pour y parvenir et si besoin est au moyen d'une déclaration d'utilité publique.

Vœu adopté à la majorité absolue

(Mme LAFARGUE ne prend pas part au vote, Mr LE DORH vote contre)

Vœu déposé par les élus associatifs (Mr Faye et Mme Lecante) : préemption d'un terrain pour réaliser un équipement public, un parc public dans un espace boisé classé

La ville de Fontenay aux Roses, du fait de sa forte densification : 9400 habitants/km², présente un grand déficit en espaces verts publics : 4m²/habitants, alors qu'il est souhaitable d'avoir au moins 10m²/habitants.

Aussi le Conseil Municipal demande au Maire de préempter la partie du terrain situé 39 rue Boris Vildé mise en vente, partie du terrain contenant un espace boisé classé d'un demi hectare et de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser cette préemption.

Vœu rejeté à la majorité absolue (Mr FAYE, Mme LECANTE, Mr WEHBI, Mme LAFARGUE, Mr LE DORH, Mme VIDALENC votent pour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 8 février 2006
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET